

Marché public de Fournitures

MAIRIE DE PLOUNEOUR-MENEZ

6, Place de la Mairie

29410 PLOUNEOUR-MENEZ

Tél 02.98.78.94.20

**FOURNITURE D'UN TRACTO PELLE D'OCCASION
ET REPRISE DE L'ANCIEN**

Date et heure limites de réception des offres électroniques :

Le mercredi 4 novembre 2020 à 12 h 00

Règlement de consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

- 1.1 Objet de la consultation
- 1.2 Etendue de la consultation
- 1.3 Décomposition de la consultation
- 1.4 Conditions de participation des concurrents
- 1.5 Nomenclature communautaire

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3/ 4

- 2.1 Durée du marché – Délais d'exécution
- 2.2 Délai et validité des offres
- 2.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement
- 2.4 Conditions particulières d'exécution

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER 4

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 5

- 4.1 Documents à produire
- 4.2 Visite

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7/8

- 6.1 Transmission électronique
- 6.2 Transmission sous support papier

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 8/9

- 7.1 Demande de renseignements
- 7.2 Documents complémentaires
- 7.3 Procédures de recours

ARTICLE PREMIER OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **acquisition d'un tractopelle et de godets pour le service voirie, et reprise de l'ancien matériel.**

Décrit aux cahiers des charges administratives et techniques particulières

Lieu d'exécution : Ateliers techniques municipaux – Rue de la Libération – 29410 PLOUNEOUR-MENEZ

1.2 Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP)

1.3 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

1.4 Condition de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint sans mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

1.5 Nomenclature communautaire

16000000 : Machines agricoles

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement, soit 3 semaines à compter de la date de notification du marché au titulaire, et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres, soit à compter du mardi 4 novembre à 12 h 00

2.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3/9

2.4 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles R2113-7 et suivants du CCP

ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes financières (DPGF)
- Le cahier des Clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur les sites suivants : <http://www.megalis.bretagne.org/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. Ils peuvent être demandés à l'adresse suivante :

Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ
6 Place de la Mairie
29410 PLOUNEOUR-MENEZ

Tél : 02.98.78.01.17 Mel : sg@plouneour-menez.bzh

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents sont rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conformes à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Documents à produire

Chaque candidat aura un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

➤ Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-après :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-11 et suivants du CCP :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-3 et suivants du CCP ;
- Renseignements sur le respect et l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1, L 5212-5 et L. 5219-9 du Code du travail concernant les travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-11 et suivants du CCP :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➤ Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (DPGF) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint réputé accepté sans aucune modification par le candidat ;
- La fiche technique correspondant à la facilité de maintenance des pièces d'usure ;
- La fiche technique correspondant aux produits proposés par le candidat ;

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

4.2 Visite

Le pouvoir adjudicateur permet aux candidats de prendre connaissance de l'état du matériel à reprendre (Tracto pelle d'occasion de marque CASE type 580 SLE 4 X 4 TURBO de 1998 avec 13 520 heures au compteur), visible aux services techniques - Rue de la Libération - 29410 PLOUNEOUR-MENEZ. Pour cela, merci de bien vouloir demander un rendez-vous au secrétaire général, par mel de préférence (sg@plouneour-menez.bzh), ou par téléphone au 02.98.78.94.20, ou à défaut au standard de la Mairie 02.98.78.01.17.

ARTICLE 5 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article R2161-4 du CCP, le pouvoir adjudicateur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

5.1 Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-1 et suivants du CCP, et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être réalisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Délai d'exécution de la commande (indications à fournir : délai de prise en charge de la commande, délai de livraison et autres), contenu de la garantie et modalités du SAV : 10 %

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article R2143-3 du CCP. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.3 Analyse des candidatures

En application de l'article R2144-3 du CCP, seules les pièces du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché seront vérifiées ainsi que du second au classement final.

L'insuffisance de capacité ou l'absence de compléments dans le délai imparti entraîne le rejet de la candidature et le choix de l'offre classée immédiatement après celle écartée, sous réserve de la mise en œuvre de la même procédure de vérification.

5.4 Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire, après vérification de la candidature et production des certificats et attestations de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

En vue de la dématérialisation obligatoire des procédures prévue à compter du 1^{er} octobre 2018, le pouvoir adjudicateur décide de préconiser la transmission des plis par voie électronique.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.megalisbretagne.org. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clef USB, etc.) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature électronique est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Elle devra être conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Le format PAdES sera privilégié dans la mesure du possible.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

6.2 Transmission sous support papier

Non autorisé.

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite. Cette demande pourra être effectuée :

- Par le biais de la plateforme www.megalis.bretagne.bzh
- Par courriel adressé à Monsieur Dominique ALLAIN – Secrétaire général – sg@plouneour-menez.bzh
- Ou par courrier : Mairie de PLOUONEUR-MENEZ – 6 Place de la Mairie – 29410 PLOUONEUR-MENEZ

7.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les six jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES CEDEX
Tél : 02.23.21.28.28
Fax : 02.99.63.56.84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte – CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02.23.21.28.28
Fax : 02.99.63.56.84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet : <http://ta-rennes.juradm.fr/>

Voie de règlement amiable :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
DIRRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE
22 Mail Pablo Picasso
BP 24209
44042 NANTES cédex 1
Tél : 02.53.46.79.83
Fax : 02.53.46.79.79
Courriel : paysdl.ccira@dirrecte.gouv.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont :

- Le recours gracieux pouvant être exercé auprès de la Mairie de PLOUONEUR-MENEZ ;
- Le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Le référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 0 I ; 551-23 du CJA , et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;

Le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

-